

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 104 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE MARCHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Vu la demande présentée par l'Association « Ô d'Hariol » portant organisation d'une marche le 3 mai 2026,
- Considérant que cette manifestation implique des mesures visant à assurer la sécurité des participants, des promeneurs et des usagers de la route,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le dimanche 3 mai 2026, de 07h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules sera interdite V.C n°2 dite « Route du Hariol » entre les carrefours des Boulottes (V.C. n°11) et de Pombégoutte (V.C. n°12), dans le sens Le Hariol vers Le Motion.

ARTICLE 2° - Le même jour et suivant les mêmes horaires, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la même portion de la V.C n°2 dite « Route du Hariol » sur le côté gauche de la chaussée dans le sens Le Motiron vers Le Hariol.

ARTICLE 3° - Le dimanche 3 mai 2026 de 07h00 à 20h00, la déviation suivante sera mise en place pour les véhicules voulant se diriger vers Le Motiron depuis Le Hariol :

- Par la V.C n° 11 en direction des Gérards, puis la V.C. n° 164 en direction soit du Motiron, soit de Pombégoutte.

ARTICLE 4° - Le même jour et suivant les mêmes horaires, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- V.C. n° 178
- V.C. n° 183
- V.C. n° 181
- V.C. n° 180
- V.C. n° 182

ARTICLE 5° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et par les organisateurs de la marche.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président de l'association « Ô d'Hariol »

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 17 / 04 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

